

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

---

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-3863-2013

ET : **UNION DES CONSOMMATEURS** (ci-après «UC»), organisme constitué ayant une place d'affaires au 6226, St-Hubert, à Montréal, province de Québec H2S 2M2.

Intervenante dans le dossier R-3863-2013

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3863-2013 de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») a produit dans le dossier R-3863-2013, sous pli confidentiel, la pièce suivante :

- **HQD-1, document 4** – Entente de collaboration entre Hydro-Québec et l'Association canadienne des fournisseurs de service sans fil et al.

(ci-après les « **Documents confidentiels** »);

ATTENDU que le Distributeur autorise UC à avoir accès aux Documents confidentiels aux conditions indiquées ci-après;

ATTENDU que UC demande que son analyste interne, Mme Viviane De Tilly, puisse consulter les Documents confidentiels;

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition de Mme Viviane De Tilly une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, et ce selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La(les) personne(s) à laquelle(auxquelles) l'accès aux Documents confidentiels est permis est(sont) l'analyste interne Mme Viviane De Tilly (ci-après les « **Personnes autorisées** »).

3. Les Personnes autorisées ne peuvent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3863-2013, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
5. Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes aux seules fins de leur participation au dossier de la Régie. Ces personnes devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels.
7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées ainsi que leur mandant sont liés et tenus de respecter la présente entente.
8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.
9. Toute personne qui a accès aux Documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.

### **ENGAGEMENT SOLENNEL**

Je, soussignée, **Viviane De Tilly**, suis la représentante dûment autorisée de UC et j'agis à titre d'analyste interne dans le cadre du dossier R-3683-2013.

Je demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage:

- A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3863-2013;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

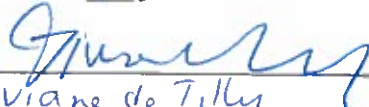
Signé à Montréal, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2014

Signature :

Nom :

Adresse :

Téléphone :



Viviane de Tilly

6226 rue St-Hubert  
Montréal QC

514 521 6820 p. 258

---

À titre de procureur(e) de UC, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgation par Mme Viviane De Tilly.

Signé à Montréal, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2014

Signature :

Nom :

Adresse :

Téléphone :



Helene Sicard

1255 avenue Phillip # 808

450-458-4924

